

Maître Emilie COLAS-ROLLAND
Notaire

Secrétariat :
Mme OLLIVE Christine
etude.patard@35133.notaires.fr
Ligne directe : 02.99.09.60.32

Service succession et Formalités
corinne.batel@35133.notaires.fr
Ligne directe : 02.99.09.69.51.

Service vente :
catherine.weber@35133.notaires.fr
Ligne directe : 02.99.09.69.30.

Joudia.atmani@35133.notaires.fr
Ligne directe : 02.99.09.69.93

Service comptabilité :
comptabilite@35133.notaires.fr

Service négociation : Frédéric BARCA
negociation@35133.notaires.fr
Ligne directe : 02.99.09.55.50
Portable : 06.70.10.10.29

Dossier suivi par
Catherine WEBER
catherine.weber.35133@notaires.fr

VENTE Espacil lot 2

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Karine PATARD Notaire soussigné à SAINT MEEN LE GRAND, 26, rue de Dinan,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi le 14 novembre 2024,

La Société dénommée **ESPACIL HABITAT SA D'HABITATION A LOYER MODERE**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 74.512.576,50 €, dont le siège est à RENNES (35000), 1 rue du Scorff, identifiée au SIREN sous le numéro 302 494 398 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

A (Ont) vendu à :

Madame Roselyne Juliette Michelle **BIARD**, Agente des espaces verts, demeurant à SAINT-MEEN-LE-GRAND (35290) 2 résidence Droüet de Montgermont.
Née à SAINT-MEEN-LE-GRAND (35290), le 5 novembre 1965.
Célibataire.

La société dénommée ESPACIL HABITAT SA D'HABITATION A LOYER MODERE vend la pleine propriété.
Madame Roselyne BIARD acquiert la totalité en pleine propriété.

Le bien suivant :

DESIGNATION

A SAINT-MEEN-LE-GRAND (ILLE-ET-VILAINE) (35290) 2 Résidence Droüet de Montgermont.

Un pavillon d'habitation de type 3, comprenant : entrée, séjour, cuisine, dégagement, salle de bains, WC, deux chambres, garage attenant.

Cadastré(e) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	711	Le Clos Saint Denis	00 ha 02 a 44 ca

MANDAT

Administratif : pour la constitution d'une demande de prime et sa demande de paiement

Nº 16089-02

Financier: pour la perception de la prime

Articles 1984 et suivants du code civil / Décret modifié n°2020-26 du 14 janvier 2020 / Arrêté modifié du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique

Ce formulaire doit **obligatoirement** être utilisé si vous voulez désigner **un mandataire** pour effectuer les démarches relatives à MaPrimeRénov'. Vous pouvez choisir l'une ou l'ensemble des démarches proposées en cochant les cases ci-dessous, à savoir :

- la constitution d'une demande de prime et d'une demande de paiement (**mandat administratif**),
- la perception de la prime (**mandat financier**).

Le mandataire s'identifie obligatoirement auprès de l'Anah, préalablement à la validation de votre demande de mandat. Pour être valable, ce mandat doit être **daté et signé par vous-même** (le mandant) **et par la personne que vous désignez** (votre mandataire). **Tous les champs sont obligatoires. Ce mandat reste valide tant qu'il n'a pas été révoqué par l'une ou l'autre des parties.**

Je, soussigné(e) (vous, le mandant) :

M. ☐ ou Mme ☒

Nom: Siana

N° du dossier : MPR- -

Prénom: Kaselyne

☒ Propriétaire ou titulaire d'un droit réel immobilier du logement à rénover au (indiquer l'adresse postale complète, y compris s'il y en a, les numéros de bâtiments et/ou d'étages) : Prénom : Moselyne

2. Adresse d'envoi : Monique Monnerand
Code postal : 35290

Code postal: 35290 Commune: St-Méen-le-Mans

Adresse mail: Rose Rymie & Bianca 2 Pothm

Téléphone (mobile ou fixe): _____

Donne MANDAT à (votre mandataire):

M. ☒ ou Mme ☐ (si personne morale, nom-prénom du représentant ayant délégation de signature)

Nome: RETTORE

Prénom: ETIENNE

Raison sociale (si personne morale): AGILECO

Adresse postale : 58 AVENUE DES 13 PROVINCES

Code postal: 49300 Commune: CHOLET

Adresse mail: du.vanGauil-ecb.fr

Téléphone (mobile ou fixe): 0241630867

Pour effectuer en mon nom et pour mon compte l'une ou les deux démarches suivantes (cocher la ou les cases concernées) :

1) Mandat ADMINISTRATIF : constituer mon dossier de demande

à ma place :

☒ Je donne mandat pour la constitution et le dépôt en ligne de mon dossier de demande de prime et de demande de paiement, ainsi que pour la réception et le traitement de toute correspondance avec l'Anah. Il appartient au mandataire de joindre l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande.

2) Mandat FINANCIER : PERCEVOIR

à ma place :

☐ Je donne mandat pour que les sommes versées par l'Anah relatives à **le compte bancaire de mon mandataire**. Je reste cependant seul(e) bénéficiaire de la prime. Ainsi, en cas de contrôle de l'Anah après paiement, s'il s'avère que les conditions pour le bénéfice de MaPrimeRénov' n'étaient pas remplies, je serais tenu(e) au reversement des sommes indûment payées même si celles-ci n'ont pas été versées sur mon compte bancaire personnel. **le soient directement sur le**

J'ATTESTE:

- ne pas avoir commencé les travaux et/ou prestations avant le dépôt en ligne de la demande de ;
- avoir un projet de travaux sur un logement achevé depuis plus de 15 ans à la date de début des travaux et/ou prestations ;
- être propriétaire de ce logement ou disposer d'un droit réel immobilier me conférant l'usage du logement (usufruitier, contrat de viager) ;
- avoir déclaré les ressources de l'ensemble des membres de mon foyer.

JE M'ENGAGE À:

- faire réaliser les travaux et/ou prestations éligibles à par une ou des entreprises Reconnues Garantes de l'Environnement (RGE), lorsque cette certification existe pour le ou les travaux et/ou prestations réalisés. Ces entreprises doivent procéder à la fourniture et à l'installation des équipements, des matériaux ou des appareils. Les factures doivent concerner la fourniture des matériaux et équipements ainsi que les travaux de pose, et comporter les informations et mentions requises par la réglementation ;
- justifier de l'achèvement des travaux et/ou prestations conformément au projet agréé par l'Anah en présentant la demande de paiement du solde de au plus tard dans un délai :
 - de 2 ans suivant la date de notification de l'octroi de la prime ;
 - de 1 an suivant la date de notification de l'octroi de la prime en cas de versement d'une avance ;
- déclarer les autres aides, les réductions et les contreparties accordées par l'entreprise de travaux et/ou prestations, le cas échéant, perçues ou à percevoir, pour le financement des travaux et/ou prestations faisant l'objet de la demande de ;
- ne pas solliciter une autre aide de l'Anah pour les mêmes travaux et/ou prestations, notamment celles accordées par MaPrimeRénov' Sérénité ou le programme Loc'Avantages ;
- si je suis bailleur, je dois également respecter les engagements fixés dans la réglementation relative à et à signer l'attestation sur l'honneur du propriétaire bailleur, disponible sur la plateforme www.maprimerenov.gouv.fr

JE SUIS INFORMÉ(E) DES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

- l'Anah peut effectuer à tout moment des contrôles, sur place (visite du logement) ou sur pièces (demande d'informations complémentaires) pour vérifier notamment la nature des travaux et/ou des prestations et leur réalisation effective, l'occupation du logement ... ;
- l'absence de réponse à la demande de contrôle, l'entrave ou le refus de la réalisation du contrôle sur place constitue un motif de non-respect des engagements liés au bénéfice de et peut entraîner son retrait ;
- en cas de non-respect des engagements ci-dessus et de la réglementation en vigueur, la prime octroyée est annulée et les sommes déjà perçues doivent être remboursées ;
- toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration entraîne le retrait et le reversement de la prime et expose également à des sanctions financières et administratives ainsi qu'à des poursuites judiciaires ;
- toute demande de paiement, pour être recevable, doit être accompagnée des pièces justificatives fixées par l'arrêté modifié du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, justifiant de l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de ;
- le dépôt de la demande de solde par mon mandataire vaut déclaration d'achèvement de l'opération de travaux et/ou prestations. Il appartient au mandataire de joindre l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande de paiement du solde.

APRES LA SIGNATURE DE CE DOCUMENT:

- Je conserve l'original du présent mandat et téléverse sa copie dans mon espace personnel sur la plateforme
- Mon mandataire et moi pouvons révoquer le présent mandat à tout moment avant le dépôt de la demande de solde. Cette option est disponible sur mon espace personnel et sur celui de mon mandataire. En cas de révocation, mon mandataire et moi en serons immédiatement informés.

L'Anah décline toute responsabilité en cas de mauvaise exécution du présent mandat par votre mandataire. Cette circonstance ne pourra en aucun cas vous exonérer de vos obligations et du respect des engagements que vous avez pris vis-à-vis de l'Anah.

Fait à ST-HILAIRE LE GRAND
le 12/10/21

Partie réservée au MANDAT (vous-même)

Nom et prénom : BIARD Roselyn

Signature

Partie réservée au MANDATAIRE qui s'engage à informer le mandant des démarches relatives au présent mandat et à accepter les contrôles de l'Anah

Nom et prénom / Raison sociale (si personne morale): Retha - Etienne

Signature

AGILECO

58 Avenue des 3 Provinces

49300 CHOLET

Tél : 02 41 83 08 67

SIRET : 498 846 914 00071 - APE : 4332A

**Attestation sur l'honneur d'un représentant unique
dans le cadre d'une demande de prime de transition
énergétique portant sur un bien en indivision**

Je soussigné(e), Bicud Roselyne,
né(e) le 05/11/1965,
demeurant au 2 résidence drouet mongermond 35240 st Meen le grand,
atteste sur l'honneur être propriétaire en indivision du bien situé au 2 résidence drouet
mongermond 35240 st Meen le grand et être dûment mandaté(e) par l'ensemble des indivisaires.
Pour :

- faire réaliser au nom et pour le compte de l'indivision, les travaux de rénovation énergétique dans le logement susvisé ;
- constituer et déposer au nom et pour le compte de l'indivision une demande de prime MaPrimeRénov' sous le n° MPR-20..... et aussi pour recevoir et traiter toute correspondance avec l'Agence nationale de l'habitat (ci-après l'« Anah ») ;
- recevoir au nom et pour le compte de l'indivision, le montant de la prime accordée par l'Agence et, en conséquence, pour présenter les pièces justifiant l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la prime et recevoir toute correspondance émise par l'Anah relative au paiement.

J'atteste n'avoir déposé qu'une seule demande de prime pour le bien indivis et qu'aucune autre demande n'est en cours.

Je m'engage à respecter les engagements liés au bénéfice de la prime :

- Si la demande de prime a été déposée en tant que propriétaire occupant :
 - à ce qu'au moins un des indivisaires occupe le logement dans un délai maximum d'un an suivant la date de demande de solde de la prime ;
 - à ce que le logement soit occupé à titre de résidence principale par au moins un des indivisaires pendant une durée minimale de trois ans à compter de la date de demande de solde de la prime.
- Si la demande de prime a été déposée en tant que propriétaire bailleur :
 - à louer à titre de résidence principale le logement rénové pendant une durée minimale de 6 ans à partir de la date de demande de solde de la prime ;
 - à louer ce logement dans un délai maximum d'un an suivant la date de la demande de solde de la prime ;
 - à informer mon locataire de la réalisation de travaux financés par la prime ;
 - dans le cas d'une éventuelle réévaluation du montant du loyer, à déduire le montant de la prime du montant des travaux d'amélioration ou de mise en conformité justifiant cette réévaluation.

Je m'engage, en tout état de cause, à reverser personnellement à l'Anah les sommes perçues au titre de la prime, en cas de retrait de la prime.

Je suis informé(e) que :

-tout ou partie du montant de la prime pourra m'être retiré en cas de non-respect de ces engagements et de la réglementation en vigueur, notamment de la limite de trois logements visés par l'article 3 VII du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié ou en cas de fraude ou de tentative de fraude ;

-l'ensemble des indivisaires s'expose à une sanction financière pouvant aller jusqu'à la moitié du montant de la prime et à l'interdiction de déposer un dossier auprès de l'Anah pour une durée maximale de cinq ans, en application du II de l'article 15 modifié de la loi n° 1479 du 28 décembre 2019, ainsi qu'à des poursuites judiciaires en cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente attestation

Fait à ST Yve le Grand, le 12 Juin 2025

Nom et prénom :

B. A. R. D. R. S. E. P. A. R.

Signature :

